

MAIRIE DE MACLAS ARRETÉ DU MAIRE 2018.005

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALE ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL LOTISSEMENT CHEMIN VIEUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2018 actant le principe :

- *du classement des voies communales*
- *de l'aliénation du chemin rural lotissement chemin vieux, ce tronçon de chemin à aliéner qui se termine en impasse n'est pas emprunté pour la desserte des propriétés riveraines qui disposent d'accès par ailleurs ;*

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

Arrête

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au classement des voies communales et à l'aliénation au chemin rural lotissement chemin vieux est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 20 jours consécutifs du lundi 19 février 2018 à 9h00 au samedi 10 mars 2018 à midi

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Jeanine BERNE est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- le jeudi 1^{er} mars 2018 de 9h00 à 12h00
- le samedi 10 mars 2018 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le projet de tableau de classement des voies communales
- le projet d'aliénation avec notice explicative et plan de situation

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de MACLAS aux horaires d'ouverture au public (du lundi au samedi matins de 9h00 à 12h00 et les mercredi et jeudi après-midi de 14h00 à 17h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le samedi 10 mars à 12h00, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être envoyée, à l'adresse suivante :

Mairie de MACLAS
À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,
104 Place Louis Gay
42520 MACLAS

En précisant sur l'enveloppe la mention: «Ne pas ouvrir».

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural lotissement chemin vieux sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de MACLAS fera publier un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusés dans le département.

Publication sur le site internet de la commune de Maclas :

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la commune de Maclas (www.maclas.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de la Loire.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame le commissaire enquêteur.

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Maclas, le 31 janvier 2018.
Le Maire,



Alain FANGET.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 31 janvier 2018